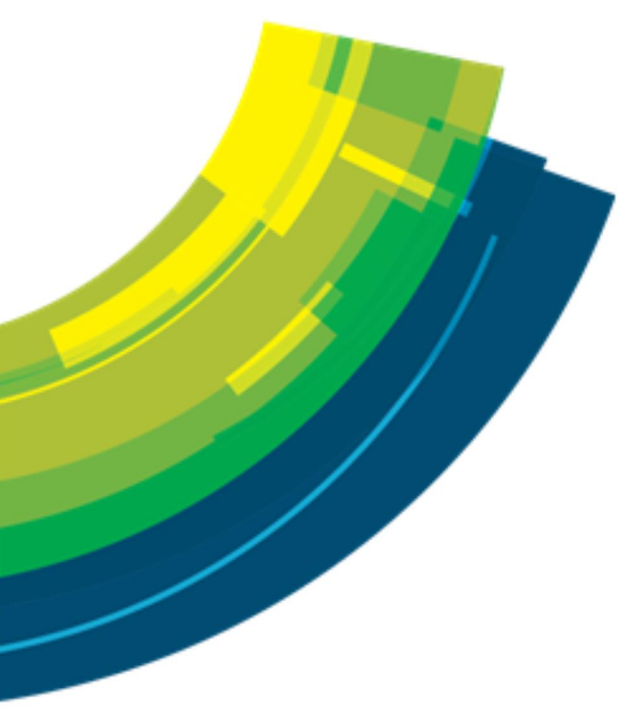




Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal Neste Barousse

Document de travail

Juillet 2025

Echelle 1/5 000

8 32 0950



ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 80111 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Liste des emplacements réservés		
Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-Gen	Stationnement	Commune de Générrest

Zonage	
UA	Zone urbaine de centre bourg ancien
UA1	Zone urbaine de centre bourg ancien sur Lourès-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste
UB	Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente
UC	Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargas à Aventignan
UD	Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internet et à la colonie de vacances
UE	Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
Ug	Groupe de construction isolées
Ug1	Hameau et groupe de construction sans densification
Uh	Hameau
Uj	Jardin
UL	Zone urbaine à vocation de loisirs
UY	Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
UZ	Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales
AU	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation
AU0	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
AUY	Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales
AUY0	Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUI
N	Zone naturelle
Nce	Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques
Na	Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) Isolées
Nc	Zone naturelle de carrière
Ne	Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics
Neq	Zone naturelle dédiée au centre équestre
Nep	Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable
NL	Zone naturelle à vocation de loisirs
Npv	Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques
NT1	Zone destinée aux campings, hébergements touristiques
NT2	Zone destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes
NT3	Zone destinée aux activités de restauration
NT4	Zone destinée aux activités touristiques hors campings
A	Zone agricole
Ap	Zone agricole avec enjeux paysagers
Ace	Zone agricole avec préservation des continuités écologiques
Prescriptions	
Zone inondable (AZI)	
Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU	
Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU	
Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU	
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU	
Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU	
Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3° du CU (aux moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)	
Secteur Soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU	
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : muret	
Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU	
Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU	
Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU	
Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU	
Changement de destination au titre de l'article L.151-11, 2° du CU	
Informations	
Bande d'inconstructibilité (Article L.111-6 du Code de l'urbanisme)	

